



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 859
RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES
MUNICIPAUX

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

Considérant qu'une municipalité peut prévoir tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Daniel Duchemin à la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 5 décembre 2024 et le règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 859, règlement relatif à la tarification des biens et des services municipaux soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 859 – Règlement relatif à la tarification des biens et des services municipaux ».

ARTICLE 3

Toute personne, à qui la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 4

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.



ARTICLE 5

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

Le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

- Annexe A : Administration générale
- Annexe B : Urbanisme
- Annexe C : Travaux publics
- Annexe D : Loisirs et culture
- Annexe E : Sécurité publique

Ces annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

ARTICLE 6

Les services mentionnés à l'article 5 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent aux taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 7

Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables sont comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Lorsque le tarif n'inclut pas les taxes, elles s'y ajoutent.

ARTICLE 8

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FRAIS GÉNÉRAUX

DESCRIPTION		TARIF (incluant les taxes, sauf si autrement spécifié)
Assermentation par un commissaire à l'assermentation	Résident	Gratuit
	Non-résident	5 \$
Envoi par télécopieur (local ou interrurbain)		1 \$/page
Bac à compost		50 \$
Baril de récupération d'eau de pluie		70 \$
Roues pour bac à déchets	Format bac de 240 litres (8 pouces)	30 \$
	Format bac de 360 litres (12 pouces)	35 \$
Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Municipalité, tel que déterminé par le diffuseur		Coût réel
Frais pour chèque ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire (NSF)		Coût réel chargé par l'institution bancaire
Livres souvenirs de la Municipalité	125 ^e anniversaire	25 \$
	150 ^e anniversaire	25 \$
Permis d'arrosage		20 \$
Permis de remplissage de piscine		Gratuit

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, R.3)
Copie d'un règlement municipal	
Copie d'un plan général des rues ou tout autre plan	
Copie d'un rapport financier	
Copie de tout autre document en vertu de la Loi sur l'accès à l'information ou autre	
Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), toute demande particulière de la part d'un citoyen, d'un professionnel, d'une entreprise, etc. nécessitant des recherches précises est facturée à un taux horaire de 30 \$/heure lorsqu'elle excède 0,5 heure. Ex. : Comptes de taxes, documents pour certificats de localisation, dossiers de propriété, etc.	
Recherche de taxes antérieures (prix par année demandée)	5\$

REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Photocopies (format lettre, légal ou exécutif)	Noir et blanc	0,25 \$/page
	Couleur	1,50 \$/page
Reproduction de la liste des électeurs ou des citoyens		0,01 \$/nom
Certificat de conformité d'une copie	Résident	Gratuit
	Non-résident	5 \$

ANIMAUX

Licence annuelle pour chien	Nouvelle licence ou renouvellement	35 \$/chien
	Non acquise lors des 4 premiers mois du renouvellement	70 \$/chien



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

Duplicata de médaille pour chien		10 \$
Licence annuelle de permis de chenil		400 \$ + 35 \$/chien non destiné à la vente
Location de cage pour animaux sauvages (excluant les moufettes)	Dépôt location de deux semaines	20 \$
	Bris ou perte	Coût réel



ANNEXE B – URBANISME

PERMIS, CERTIFICATS ET DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

DESCRIPTION		TARIF (incluant les taxes, sauf si autrement spécifié)		
Construction ou addition d'un bâtiment principal	Bâtiment résidentiel comprenant un logement		200 \$	
	Bâtiment résidentiel comprenant plusieurs logements	Premier logement	200 \$	
		Logement supplémentaire	50 \$/logement	
	Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et autres bâtiments similaires		1 \$ par 1 000 \$ de valeur des travaux	Minimum : 200 \$ Maximum : 500 \$
	Bâtiment agricole		25 \$	
	Bâtiment agricole de plus de 300 m ² et plus /ou nécessitant des plans d'ingénieur		200 \$	
	Construction ou addition d'un bâtiment secondaire de type garage ou abri d'auto		50 \$	
	Construction ou addition de tous les autres types de bâtiment secondaire		25 \$	
	Agrandissement du bâtiment principal		100 \$	
Certificat d'autorisation	Nouvel usage ou changement d'usage à un bâtiment		50 \$	
	Réparation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une galerie		25 \$	
	Installation d'une piscine hors terre		25 \$	
	Installation d'une piscine creusée		50 \$	
	Garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains		25 \$	
	Installation septique		100 \$ + dépôt de 1 000 \$ (remboursable sur présentation du rapport TQC/tel que construit)	
	Installation de prélèvement d'eau		100 \$	
	Système de géothermie		100 \$	
Permis de lotissement		50 \$/ lot ou pour un ensemble de lots formant un seul terrain bâtissable		
Dérogação mineure	Situation existante		250 \$	
	Travaux projetés		500 \$	
	Cas de lotissement		350 \$	
Modification au zonage		1 500 \$		
Commerce itinérant	Établissement de commerce situé sur le territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel		200 \$	
	Établissement de commerce situé en dehors du territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel		400 \$	
	Duplicata de permis		35 \$	
Certificat d'autorisation pour sollicitation ou colportage	Siège social ou adresse principale situé sur le territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel		25 \$	
	Siège social ou adresse principale situé en dehors du territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel		200 \$	
	Duplicata de permis		35 \$	



Permis de camion-restaurant (cuisine de rue)	50 \$/jour jusqu'à un montant maximal de 150 \$	
Certificat d'autorisation pour démolition d'une construction	50 \$	
Demande d'autorisation ou déclaration de droit (CPTAQ)	250 \$	
Déclaration de travaux	Gratuit	
Permis d'usage conditionnel	Cantine mobile	1 000 \$
	Toute autre demande	350 \$
Permis de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1 500 \$	
Vignette d'autorisation de captage d'eau	25 \$	

RENOUVELLEMENT DE PERMIS/CERTIFICAT

Renouvellement d'une demande de permis ou d'un certificat	Tarif du permis initial
---	-------------------------



ANNEXE C – TRAVAUX PUBLICS

MAIN-D'OEUVRE

DESCRIPTION	TARIF (incluant les taxes, sauf si autrement spécifié)
Journalier	Taux horaire en vigueur de l'employé
Opérateur	
Chef d'équipe des Travaux publics	
Mécanicien	
Chef mécanicien	
Technicien en génie civil	
Directeur du service des Travaux publics	
Contremaître	

MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT

Chargeuse	130 \$/heure
Dix roues à benne	65 \$/heure
Excavatrice	107 \$/heure
Nacelle	40 \$/heure
Niveleuse	130 \$/heure
Pelle sur chenille	150 \$/heure
Rouleau Wacker	20 \$/heure
Souffleuse à neige	160 \$/heure
Fardier pour transport	18,50 \$/heure + camion

EAU POTABLE

Tarification annuelle de l'eau avec compteur	de 1 à 2 200 m ³ d'eau	Au taux unitaire de	1,05 \$/m ³
	de 2 201 à 6 800 m ³ d'eau		1,27 \$/m ³
	de 6 801 m ³ et plus		1,58 \$/m ³
Tarification annuelle frais d'installation, entretien et gestion de compteurs d'eau appartenant à la Municipalité	Compteur d'eau jusqu'à 2 pouces		150 \$
	Compteur d'eau de plus de 2 pouces		300 \$
La Municipalité pourra à son entière discrétion, installer un compteur d'eau et fournir l'eau par le biais de ce compteur à tout établissement commercial ou autre type et cet établissement sera alors tarifé selon les taux établis au présent règlement. Tout immeuble industriel doit et sera desservi par un compteur d'eau et tarifé selon les taux établis au présent règlement.			
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	Ouverture	Délai minimal de planification de 24 heures exigible	20 \$
	Fermeture		20 \$
	Ouverture et fermeture (réparation)		40 \$
	Ouverture et/ou fermeture en dehors des heures ouvrables	Jusqu'à concurrence de 3 heures de travail	150 \$
	Situation d'urgence (déterminée par le directeur des Travaux publics ou par le conseil municipal)		
Autres demandes jugées non urgentes	En dehors des heures ouvrables	Jusqu'à concurrence de 3 heures de travail	150 \$
Raccordement d'aqueduc avec boîte de service	19 mm	3/4"	2 200 \$
	25 mm	1"	2 300 \$
	38 mm	1 1/2"	3 200 \$



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

	50 mm	2"	3 900 \$
	Plus de 50 mm		Prix coûtant
Frais supplémentaires de raccordement au système d'aqueduc (signalisation, nature du terrain, ajout de bordures, aménagement ou autres)			Prix coûtant
Frais supplémentaire d'un raccordement au système d'aqueduc effectué entre le 1 ^{er} novembre et 1 ^{er} mai de chaque année (jugé réalisable par le directeur des TP)			1 500 \$



ANNEXE D – LOISIRS ET CULTURE

LOCATION DE SALLES

DESCRIPTION		TARIF (incluant les taxes, sauf si autrement spécifié)
Centre Jacques-Gauthier (salle de cours)	Résident	75 \$ + taxes
Centre Jacques-Gauthier (grande salle)	Résident	150 \$ + taxes
	Funérailles (résident ou ayant résidé)	75 \$ + taxes
Centre municipal des loisirs	Résident	200 \$ + taxes
	Funérailles (résident ou ayant résidé)	100 \$ + taxes
Salle paroissiale	Résident	300 \$ + taxes
	Funérailles (résident ou ayant résidé)	150 \$ + taxes
Salle du conseil (mariages uniquement)	Célébration de mariage	100 \$ + taxes
	Célébration avec une location de salle	50 \$ + taxes
Place sociocommunautaire	Résident	150\$ + taxes
Dépôt de garantie (peu importe la salle)	Résident	150 \$
	Non-résident	300 \$
* Tarif de location des salles aux non-résidents : Tarif régulier majoré de 15 %.		
* Occupations gratuites aux organismes reconnus et cours sociaux culturels : se référer à la politique de location en vigueur.		
Service de conciergerie supplémentaire	3 heures de ménage	125 \$ + taxes
	Heures excédentaires à 3 heures	45 \$/heure
Appel de service en dehors des heures d'ouverture régulières		150 \$

LOCATION POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

Gymnase	Résident	30 \$/heure
Terrains de baseball, soccer et rugby (parc Jacques-Gauthier)	Bloc de 4 heures (jour)	40 \$
	Bloc de 4 heures (soir)	60 \$
	Fin de semaine	200 \$
Terrains de tennis (rue de l'Hôtel-de-Ville)		Gratuit (dépôt de 50 \$/saison)
Terrains de pickleball (rue de l'Hôtel-de-Ville)		Gratuit (aucun dépôt)
*Tarif de location aux non-résidents : Tarif régulier majoré de 15 %.		
Location de skis de fond	Résident	Dépôt de 50\$/ équipement
Location de raquettes à neige	Résident	Dépôt de 50\$/ équipement
Bris (jugé autre que par usure régulière)		Coût réel de réparation
Perte ou équipement non retourné		Prix de remplacement

BIBLIOTHÈQUE

Abonnement	Résident	Gratuit
	Non-résident individuel	20 \$
	Non-résident familial	35 \$
Frais de retard (applicable à la suite d'un 3 ^e avis)		5 \$
Remplacement d'une carte d'abonnement		2 \$



Sac de bibliothèque		1 \$
Document perdu ou abîmé	Frais d'administration et de préparation matérielle	3 \$
	Frais de remplacement	Coût réel (incluant tps)
Achat livre usagé	Enfant	1 \$
	Adulte	2 \$

CAMP DE JOUR

Inscription par enfant, pour la saison (sorties non incluses)	625 \$
Inscription par enfant, à la semaine (sorties non incluses)	100 \$
Cartes d'identité plastifiées (3x)	5 \$
Carte d'identité numérique	Gratuit
Chandail	15 \$

DIVERS

Achat d'une publicité dans le journal l'Informateur (format carte professionnelle)	40 \$
--	-------



ANNEXE E – SÉCURITÉ PUBLIQUE

INTERVENTIONS

DESCRIPTION		TARIF (incluant les taxes, sauf si autrement spécifié)
Fausse alarme (à compter d'un second déclenchement)	Personne physique	50 \$
	Personne morale	100 \$

NETTOYAGE DES HABITS DE POMPIERS (BUNKER)

1 à 4 habits complets	125 \$
5 à 8 habits complets	250 \$
9 à 12 habits complets	375 \$

DIVERS

Permis de brûlage	Gratuit
Permis de feu d'artifice	Gratuit
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	19 \$
Remorquage d'un véhicule	Frais administratifs de base de 50 \$ + coût réel de la facturation du remorqueur mandaté par la Municipalité